

## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

### **Arrêté n° 64 : INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 157 MONTEE J. GIONO AU PARKING DE L'ECOLE JOLIOT CURIE**

**Vu** l'article L 2212- 2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

**Considérant** les passages fréquents d'enfants et notamment à l'entrée et à la sortie des écoles,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de façon permanente,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 157 montée Jean GIONO jusqu'au parking de l'école JOLIOT-CURIE qui se situe avenue Charles de Gaulle et du parking de l'école JOLIOT-CURIE jusqu'au 157 montée Jean GIONO.

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'accès pour les véhicules de sécurité, d'incendie et de Secours devra être maintenu et sécurisé.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.


**Article 4<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7<sup>ème</sup>** : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIOLENC, le 28 février 2023.

  
M, le Maire,  
**Louis DRIEY**